

intitulé remplacé par A.Gt 27-04-1999

Arrêté royal relatif à l'organisation du service d'inspection relevant du Service général des affaires pédagogiques, de la recherche en pédagogie et du pilotage de l'enseignement organisé par la Communauté française

A.R. 08-04-1965 M.B. 07-05-1965

modifications :

A.R. 29-08-66 (M.B. 31-08-66)

A.Gt 27-04-99 (M.B. 22-09-99)

Vu la loi du 22 juin 1964 relative au statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat;

Vu l'avis du Comité de consultation syndicale;

Vu la loi du 23 décembre 1946, portant création d'un Conseil d'Etat, notamment l'article 2, alinéa 2;

Vu l'urgence;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Education nationale et de la Culture,

Nous avons arrêté et arrêtons:

modifié par A.Gt 27-04-1999

Article 1er. - Un service d'inspection relevant du Service général des affaires pédagogiques de la recherche en pédagogie et du pilotage de l'enseignement organisé par la Communauté française est chargé :

1° de la surveillance :

a) des activités scolaires et parascolaires organisées par ce Service général et notamment de la radio scolaire, de la télévision scolaire et des stages organisés, dans le cadre de ces activités, à l'intention des membres du personnel de l'enseignement;

b) de l'organisation générale des activités éducatives et complémentaires;

c) des modalités d'exécution des activités éducatives et complémentaires qui, en raison de leur nature, ne rentrent pas normalement dans les attributions des services d'inspection des divers ordres d'enseignement;

d) des conseils de classe et de la confection des dossiers scolaires;

e) de l'organisation des internats sur le plan de l'éducation et de la pédagogie;

f) des expériences pédagogiques déterminées par le Ministre;

2° de donner des avis sur les problèmes pédagogiques qui sont de la compétence de ce Service général;

3° de toutes autres missions qui lui sont confiées par le Ministre.

Articles 2 et 3. -*abrogés par A.R. 29-08-1966*

Article 4. - Notre Ministre de l'Education nationale et de la Culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.